



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 017-211704150-20221215-2022_175ASMA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

2022 – 175 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATELIERS SAINTAIS DE MUSIQUES ACTUELLES (ASMA)

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020-99 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles (ASMA),

Vu l'arrêté n°21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9^{ème} adjointe au Maire,

Vu les statuts de l'association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles, notamment l'article 7,

Considérant que la représentante actuelle du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association ASMA est Madame Dominique DEREN,



Considérant qu'en raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles,

Considérant qu'il est proposé comme candidat : Monsieur BERDAÏ Ammar pour représenter la Ville au sein de l'Association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



- Sur la désignation d'un représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles : Monsieur BERDAÏ Ammar.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 12 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MELLA Florent)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,



Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.